



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

Règlement du Jeu « Corolle »

Du 25/03/2019 au 28/03/2019 inclus

Article 1 : Organisation du Jeu

La société JELLEJ JOUETS, SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 7 314 796 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 842 107 039 et dont le siège social se trouve au 142 rue de Rivoli - 75001 Paris, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 40 ans Corolle » (ci-après « Jeu »).

Le Jeu débute le 25/03/2019, à partir de 00h10 et se clôture le 28/03/2019 à 23h50, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi. Il est accessible via l'url : <https://social-sb.com/z/corolle2503>

Le jeu sera également relayé sur la page Facebook de la Société organisatrice, à l'adresse URL : <https://www.facebook.com/toysrusfrance>

Article 2 : Présentation du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Pour jouer, les participants doivent se rendre sur la page Facebook de la société organisatrice, ou directement sur la plateforme du Jeu Concours. Il est donc nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide pour participer au jeu.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Les participants sont invités à répondre à une question puis à remplir un formulaire pour s'inscrire au Tirage au sort. Les participants sauront une fois le tirage au sort réalisé s'ils ont gagné. Celui-ci aura lieu dans un délai de deux semaines après la fin du jeu.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu débutera le 25/03/2019, à partir de 00h10 et se clôturera le 28/03/2019 à 23h50, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier la période de participation et toute date annoncée, conformément à l'article 13 du présent règlement.



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures, quelle que soit leur nationalité, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) en vue de la livraison du lot.

Une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse e-mail et adresse IP) pendant toute la durée de l'opération est autorisée, sous peine de disqualification au Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions précitées.

Ne peuvent participer : (i) les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que (ii) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (iii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

4-2 Modalités de participation

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

Étape n°1 : Pour accéder au Jeu, vous devez vous connecter sur la plateforme du jeu concours, lien que l'on peut retrouver sur la page Facebook de Toys"R"Us, et consulter la rubrique dédiée au Jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour votre inscription et votre participation au Jeu seront expliquées.

Étape n°2 : Vous devrez choisir de participer en vous connectant soit via votre compte Facebook ou avec une adresse email valide.

Étape n°3 : Vous devrez compléter le formulaire de participation mis en ligne sur la page du jeu concours, en renseignant notamment les champs obligatoires suivants :

- Email
- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse Postale
- Numéro de téléphone

A noter : L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. A ce titre, vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sous réserve de votre acceptation, sont exactes et valent preuve de votre identité. En cas de modification de ces données durant la période du Jeu, le participant devra en informer la Société Organisatrice avant la fin du Jeu à l'adresse figurant en tête du présent règlement.

Vous pourrez choisir de recevoir les offres de Toys"R"Us/Carte"R"Us. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres, actualités et nouveautés de la part de la société Jellej Jouets et le fait de gagner.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nulle et pourra entraîner la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Etape n°4 : Vous devez répondre à une question concernant la marque Corolle, partenaire du jeu

Etape n°5 : Vous devrez valider le bulletin de participation en cliquant sur le bouton « Suivant ».

Etape n°6 : Vous devez confirmer votre participation en cliquant sur le bouton « confirmer ma participation ».

Article 5 : Désignation des gagnants

La Société Organisatrice procédera à un tirage au sort le vendredi 29 mars 2019. Celui-ci aura lieu dans un délai maximum de deux semaines après la fin du jeu. Au total, il y aura vingt (20) gagnants.

Article 6 : Dotations

L'opération est dotée de vingt (20) lots, chacun composé d'un coffret de la marque Corolle d'une valeur commerciale totale indicative de sept cents euros TTC (700€ TTC), soit une valeur unitaire indicative TTC de trente-cinq euros (35€) le coffret. Au total, il y aura vingt (20) gagnants.

La pyramide de dotations se compose de la sorte :

Lot n° 1: Coffret Calin Madeleine

Lots 2 à 10 : Coffret Camille – Ma chérie création (1 des 3 références de l'assortiment)

Lots 11 à 20 : 10 coffrets anniversaire

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 7 : Information des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront avertis de leur gain au maximum deux (2) semaines après que le tirage au sort ait été effectué. Ils seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique (email) par la Société Partenaire (Corolle) qui procédera également à l'envoi de leur gain par courrier postal.



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

Ainsi, dans un délai de 30 jours après la fin du Jeu, le gagnant recevra son gain à l'adresse postale ainsi indiquée et à laquelle il fait élection de domicile.

Le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées ou invalides ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, de non délivrance de l'e-mail ou du courrier postal précité par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou postale indiquée par le Participant, d'une modification de ses coordonnées, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, des services postaux, si le Participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les prix seront conservés par la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Article 8 : Opérations promotionnelles

En Participant au Jeu, les Participants autorisent gracieusement la société JELLEJ JOUETS SAS à utiliser et à publier, sans droits ou frais additionnels, leur nom à des fins d'information ou de promotion liée au présent Jeu et/ou à ses résultats sur le Site, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu. Cette utilisation ou publication pourra se faire sur quelque support que ce soit, sur le réseau Internet ou non et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 9 : Remboursement des frais

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même prénom, même nom, même adresse postale, email et IP) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : JELLEJ JOUETS /Toys"R"Us – Service BDD – 1, allée des Lutins - Zac de La Mare Aux Loups - 77310 Saint-Fargeau Ponthierry.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC (total 1,32 € TTC pour deux connexions) ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC (total 0,72 € TTC pour deux connexions). Ce montant total correspond à 6 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Article 10 : Données personnelles

Tout traitement des données à caractère personnel communiquées à la Société JELLEJ JOUETS SAS est effectué sous la responsabilité de la Société JELLEJ JOUETS SAS, responsable du traitement.

Les informations nominatives recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement Européen n° 2016/679 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu concours et de prévenir les gagnants. Les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité des informations et de suppression des données les concernant en contactant notre DPO par email à l'adresse suivante : dpo@toysrus.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : JELLEJ JOUETS / Toys"R"Us – Service Data – 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY. En cas de non-respect, vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données personnelles collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Elles seront supprimées au terme du Jeu.

En cas de modification de ces données durant la période du Jeu, le participant devra en informer la Société Organisatrice avant la fin du Jeu à l'adresse figurant en entête du présent règlement. Les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu ou l'attribution des Dotations sont réputés renoncer à leur participation ou à la remise de leur lot.

La Société JELLEJ JOUETS SAS pourra transférer directement les données personnelles des Participants à certains prestataires de services qui s'obligent à les traiter de manière ultra sécurisée ainsi qu'à un prestataire tiers en charge du traitement et de l'archivage (HCL) situé en dehors de l'Union Européenne, plus précisément aux Etats-Unis, un pays qui n'offre pas le même niveau de protection des données personnelles qu'en France. Toys"R"Us France a conclu les contrats nécessaires pour que les destinataires assurent un niveau de protection adéquat aux données transférées, et/ou s'est assurée que les destinataires sont certifiés Safe Harbor.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas, d'interruption, de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Consultation du Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement de Jeu est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse



Adresse de correspondance : 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARÉGEAU-PONTHIERRY
Tél : 01.69.98.83.00 – Fax : 01.69.98.84.60

postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 14 : Exclusions

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 15 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 16 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable trente (30) jours après la date de clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.